



# COMMUNE DE VINÇA

## ARRETE DU MAIRE

### **N° 230411-028 : Portant occupation temporaire du domaine public communal pour un vide-greniers**

#### **Le Maire de la Commune de Vinça,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

**Vu** le Code de Commerce et notamment les articles L 310-2 et R 310-8 ;

**Considérant** la demande en date du 29 mars 2023, par laquelle L'association Gymnastique Volontaire de Vinça, représentée par sa présidente, Madame MASSAT Martine, domiciliée au 26-28 rue du barris, VINÇA (66320) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser un vide-greniers le dimanche 16 avril 2023 ;

**Considérant** que pour permettre la bonne exécution de cette manifestation sur les voies concernées et assurer la sécurité des participants ou des personnes chargées de la mise en œuvre, du public et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer l'accès des secours, afin de prévenir les risques aux personnes et aux biens ;

### **ARRÊTE**

**Article 1** : L'association Gymnastique Volontaire de Vinça, représentée par Madame MASSAT Martine, présidente, est autorisée à occuper le terrain face à la résidence Camp del Roc en vue d'y organiser un vide-greniers le **dimanche 16 avril 2023 de 6h00 à 19h00**. Cette autorisation d'occupation du domaine public est exceptionnellement délivrée à titre car la manifestation est organisée par une association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général.

**Article 2** : L'association veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 3** : La signalisation au droit et abords du déchargement sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin du déchargement par le demandeur. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et complété.

**Article 4** : L'association devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière : Il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Ce registre doit comporter :

- lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses nom, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie ;

- lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les noms, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les noms, prénoms, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes, et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

**Article 5** : Le stationnement des véhicules des visiteurs se fera sur le parking du Lac des Escoumes.

**Article 6** : L'association veillera à matérialiser une zone dite DZ (Drop Zone) afin de permettre l'accès des secours par hélicoptère durant la manifestation.

**Article 7** : MM. la présidente de l'association Gymnastique Volontaire de Vinça, le Secrétaire Général de Mairie de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt et les agents de Surveillance de la Voirie Publique de Vinça, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le 11 avril 2023.



**Le Maire,  
Bruno GUÉRIN.**